



## Avis public d'entrée en vigueur Règlement numéro 503-2012

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement municipal numéro 503-2012 relatif à la vidange périodique des fosses septiques a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012.

Ce règlement vise à assurer la vidange des fosses septiques de tous les bâtiments à une fréquence minimale de 2 ans ou 4 ans et l'inspection systématique des installations sanitaires sur le territoire de la Paroisse de Saint-Côme. De plus, le règlement vise à permettre à la Municipalité de procéder elle-même à la vidange des fosses septiques pour un propriétaire qui n'a pas vidangé sa fosse septique dans les délais requis. Enfin, le présent règlement vise à accréditer les entrepreneurs autorisés à faire la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Paroisse de Saint-Côme selon certains critères.

Le règlement numéro 503-2012 peut être consulté au bureau municipal situé au 1673, 55<sup>e</sup> Rue, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Côme, ce 11 décembre 2012.

Alice Riopel

Directrice générale

**Renseignements : (450) 883-2726**